

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2025-31913

Direction territoriale Isère rhodanienne
service aménagement

**portant réglementation de la circulation
sur la RD131 du PR 0+0410 au PR 1+0020 (Reventin-Vaugris) situés hors
agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** la demande en date du 25/04/2025 de BOUYGUES TP RF
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2021-3907 du 01/07/2021 portant délégation de signature

Considérant que les travaux de raccordement au demi échangeur de l'autoroute A7 nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise BOUYGUES TP RF

Arrête :

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 07/11/2025, sur RD131 du PR 0+0410 au PR 1+0020 (Reventin-Vaugris) situés hors agglomération, la circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 24/24, dès lors que l'empiétement du chantier induit une largeur de chaussée inférieure à 6 mètres.

Le choix du type d'alternat doit être adapté en permanence à la configuration des lieux et au trafic et peut donc être réglé au choix, soit manuellement par piquets K10 (uniquement de

jour), soit par feux type KR11(j ou v) ou soit par panneaux B15 / C18 (cf fiches CF22, CF23 ou CF24 du volume 1 du manuel du chef de chantier).

De manière générale, tout alternat de circulation doit être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats et notamment :

La vitesse est systématiquement limitée à 50 km/h dès lors qu'un alternat de circulation est en place. (cf art 126-A de l'IISR)

L'interdiction de dépasser est également instaurée (sur les sections sur lesquelles le dépassement est normalement autorisé)

Dès que possible, l'empiétement du chantier doit être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. Notamment chaque soir, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier.

Article 2

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Adam MOUANI A.E.R. est joignable au : 0778670957

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

La Directrice générale des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

La commune impactée par la restriction Reventin-Vaugris

Fait à Vienne,

Pour le Président et par délégation,

ANNEXES:

Arrêté temporaire
CF22
CF23
CF24
CF27

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Dossier d'exploitation sous chantier

RD 131 – Complément du demi-diffuseur de Vienne Sud - Département 38 - Isère



Phase 1

Travaux en cours pour la réhabilitation du passage supérieur – PS 63.

Semaine 10 à 18 : Alternat sur le pont au-dessus de l'autoroute (PS)

Arrêté de circulation obtenu, en cours de validité.

Phase 2

Objet de la demande d'arrêté de ce présent Dossier.

Dans le cadre de la création du demi-diffuseur autoroutier de Vienne Sud, la RD 131 est modifiée avec la création de deux giratoires et la modification de la géométrie de la trace depuis la RN7.

Les travaux attendus consistent en la réalisation des nouvelles structures de chaussées, d'assainissements Eau Pluviale, de réseaux secs à destination d'ORANGE et de TE 38 ainsi que d'aménagements urbains et paysagers.

Afin de réaliser ces travaux en sécurité pour les usagers et les piétons, l'organisation des travaux est prévue avec une séparation du flux de véhicules et de piétons au sein des emprises (même méthodologie que les travaux sur l'ouvrage PS63 en cours).

Cependant, pour cette phase, la pose d'un alternat de circulation depuis le giratoire de la RN7 jusqu'au carrefour de la VC1 n'est pas conseillé car il engendrera des files d'embouteillages importantes sur la RN7 et sur les voies adjacentes.

A la suite d'échanges avec le CD 38, la DIR Centre Est et les communes de Reventin-Vaugris et d'Auberives-sur-Varèze, il est retenu la mise en place d'un sens unique entre la giratoire de la RN7 et le carrefour avec VC1.

Sur ce carrefour, seront installés des feux tricolores afin de fluidifier la circulation.

CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 2 sur 8	Date : 14/04/2025

A – Mise en sens unique d'un tronçon de la RD 131

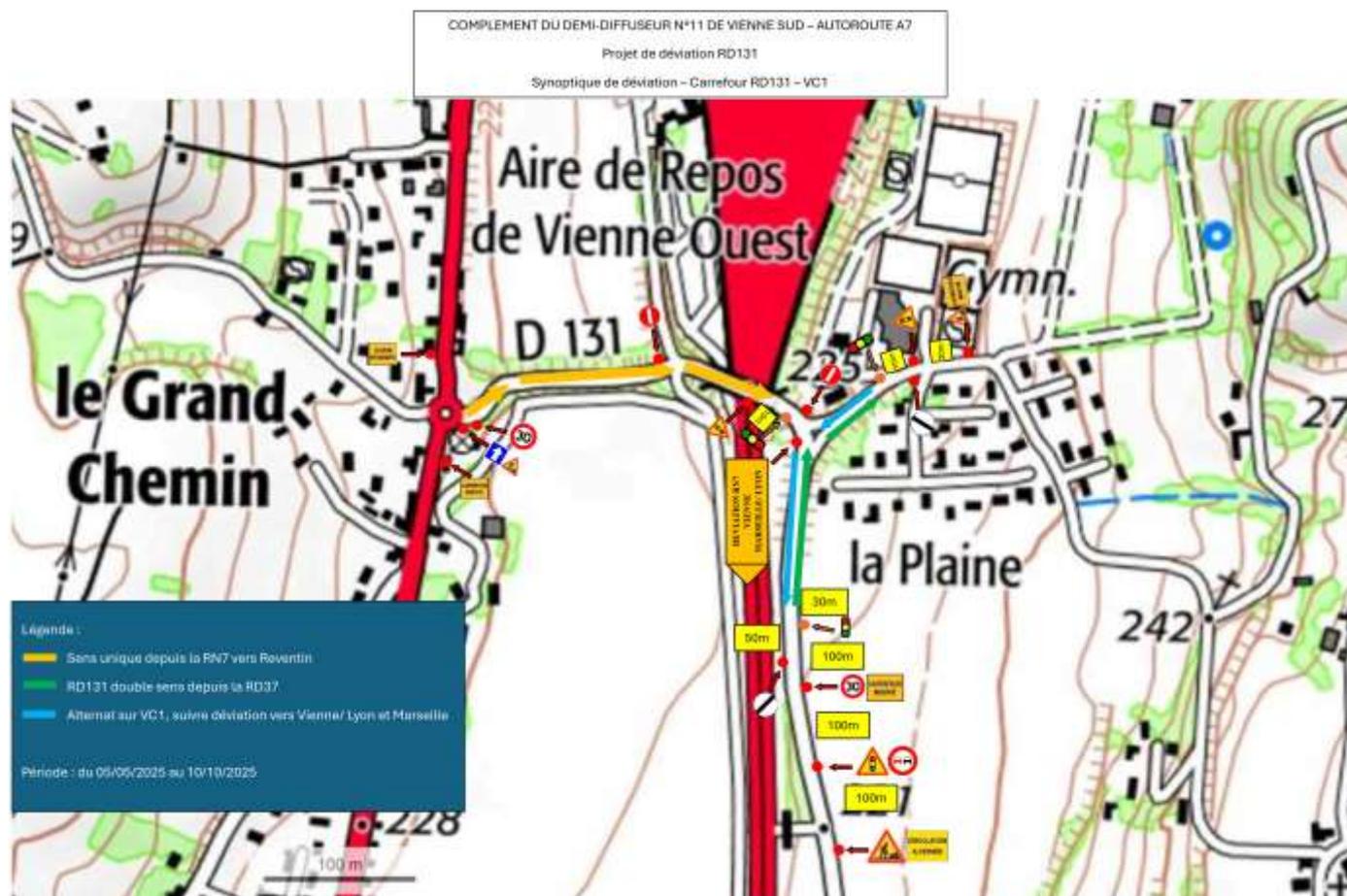
Semaine 19 à 41 : Mise en place d'un sens unique depuis la RN7, en direction du village de Reventin-Vaugris (sens OUEST => EST)

Sens OUEST – EST : Déviation par Auberives-sur-Varèze

VC1 : Mise en place d'un alternat

Vitesse réduite à 30km/heure.

Schéma de principe de la mise en sens unique :

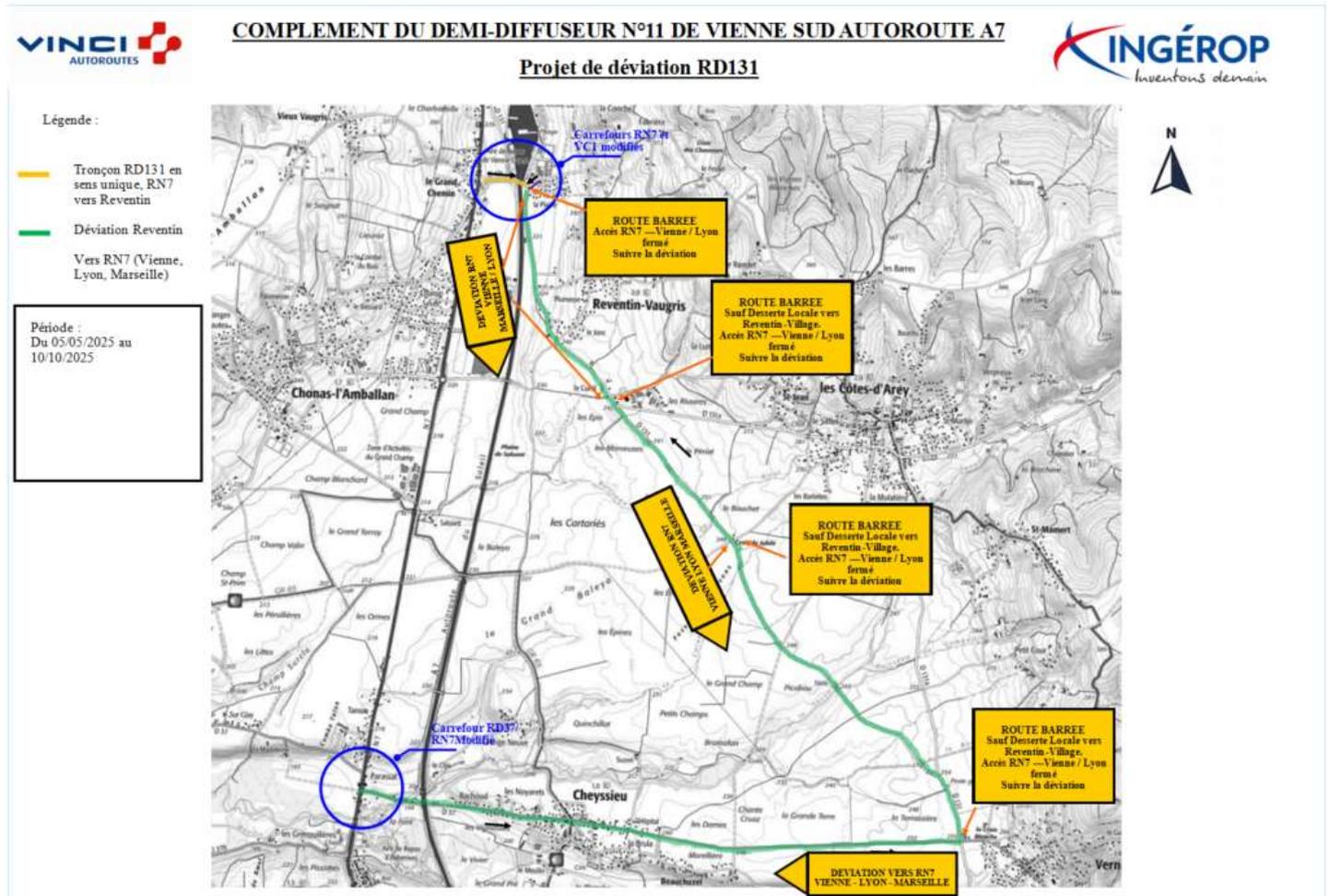


CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 3 sur 8	Date : 14/04/2025

Déviation mise en place :

La déviation choisie s'adresse à l'ensemble des véhicules circulant, qu'ils soient VL ou PL. Elle n'utilise que des voies acceptant le trafic PL.

Synoptique de déviation :



CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 4 sur 8	Date : 14/04/2025

Focus sur le carrefour à feux RD131 / RD 37 :



COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR N°11 DE VIENNE SUD AUTOROUTE A7

Projet de déviation RD131



Focus 2—CARREFOUR RN7 / RD37
Gestion du trafic par feux tricolores

Légende :

- Déviation vers Reventin
- Déviation vers Vienne, Lyon et Marseille

Période :
Du 15/05/2025 au
10/11/2025



*Le tourne à gauche, dans le sens Nord / Sud est conservé. Les feux auront des flèches indicatives et le phasage permettra de laisser passer le flux du tourne-à-gauche.

CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 5 sur 8	Date : 14/04/2025

Impacts :

	CD 38	DIR CE	VC 1 – Commune de Reventin-Vaugris	RD37 – RN7 – Commune d'Auberives sur Varèze
<u>RD 131</u>	Création d'un sens unique depuis la RN7. Création d'un carrefour à feux tricolores entre la RD131 et la VC1.	Pas d'incidence sur la RN7 – le sens unique mis en place sur la RD131 permet d'éviter les remontées de file sur le giratoire et la RN7.	La liaison entre la commune de Reventin – Village et la RN7 se fera sous déviation vers Auberive sur Varèze (RD37).	La création du sens unique sur un tronçon de la RD131 nécessite de créer une déviation depuis Reventin vers Auberives sur Varèze via la RD37.
<u>RD 37</u>	Création d'un carrefour à feux tricolores entre la RD37 et la RN7.	Création d'un carrefour à feux tricolores entre la RD37 et la RN7.	-	Création d'un carrefour à feux tricolores au carrefour de la RD 37 - Route de Cheyssieu.
<u>RN 7</u>	Création d'un carrefour à feux tricolore entre la RD37 et la RN7 pour fluidifier le trafic engendré par la déviation.	Création d'un carrefour à feux tricolore entre la RD37 et la RN7 pour fluidifier le trafic engendré par la déviation.	-	Création d'un carrefour à feux tricolores au carrefour de la RD 37 - Route de Cheyssieu.
<u>VC 1</u>	-	-	Création d'un carrefour à feux tricolores entre VC1 et la RD 131. Interdiction de tourner à droite depuis VC 1 sur la RD 131 pour rejoindre la RN7. Suivre déviation.	-

CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 6 sur 8	Date : 14/04/2025

B – Balisages complémentaires pour certaines phases de travaux :

1. Fermeture du tronçon de RD131 passé en sens unique

Les travaux de réhabilitation de l'ouvrage (PS 63) nécessitent sa fermeture totale pour la réalisation de travaux type Pose de dispositifs de retenue et Application d'enrobés.

Nuit* (ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas) du 05/05/2025 au 06/05/2025 :

Fermeture => Réalisation des extrudés sur le PS

Nuits de secours : 06/05/2025 au 07/05/2025 ; 12/05 au 13/05 ; 13/05 a 14/05.

Nuits* (ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas) du 17/06/2025 au 18/06/2025, du 18/06/2025 au 19/06/2025 et du 19/06/2025 au 20/06/2025 : Fermeture => Réalisation des enrobés et des joints de chaussées sur le PS

Nuits de secours : 23/06/2025 au 24/06/2025 ; 24/06/2025 au 25/06/2025 ; 26/06 au 27/06.

Les véhicules provenant de Reventin-Vaugris Village continueront d'emprunter la déviation en place pour le sens unique.

Les véhicules arrivant de la RN7 en direction de Reventin - Village devront également emprunter la déviation depuis le carrefour avec la RD37 situé à Auberives-sur-Varèze. Les panneaux de déviation seront posés dans le sens Sud / Nord – Auberives-sur-Varèze vers Reventin - Village.

2. Fermeture complète de la RD131

La réalisation des enrobés sur la RD 131 et sur l'amorce de la VC 1 va nécessiter des fermetures de plus grande longueur de ces voies de circulation.

La RD 131 sera fermée à la circulation depuis Chemin des Cimes.

La déviation précédente sera conservée et l'accès à la VC 1 (côté Plaine des Sports) se fera depuis le Chemin des Cimes, Route de la Mairie puis Chemin des Pétrières.

Nuits* (ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas) du 22/09/2025 au 23/09/2025 et 23/09/2025 au 24/09/2025 : Fermeture => Réalisation des enrobés

Nuits de secours : 24/09/2025 au 25/0/2025 et 26/09/2025 au 27/09/2025

*La fermeture des voies sera effective à partir de 20h00 et jusqu'à 6h00

CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 7 sur 8	Date : 14/04/2025

C – Demandes complémentaires pour les travaux :

- Coupures ponctuelles de circulation avec alternat manuel sur ce tronçon en sens unique afin de pouvoir gérer les traversées d'engins et leurs manoeuvres.

De la semaine S19 à la semaine S41.

- Fermeture du parking adjacent au giratoire de la RN7 pendant la durée des travaux. *Conservation d'un accès riverain pour la maison située en fond de parking.*

De la semaine S19 à la semaine S41.

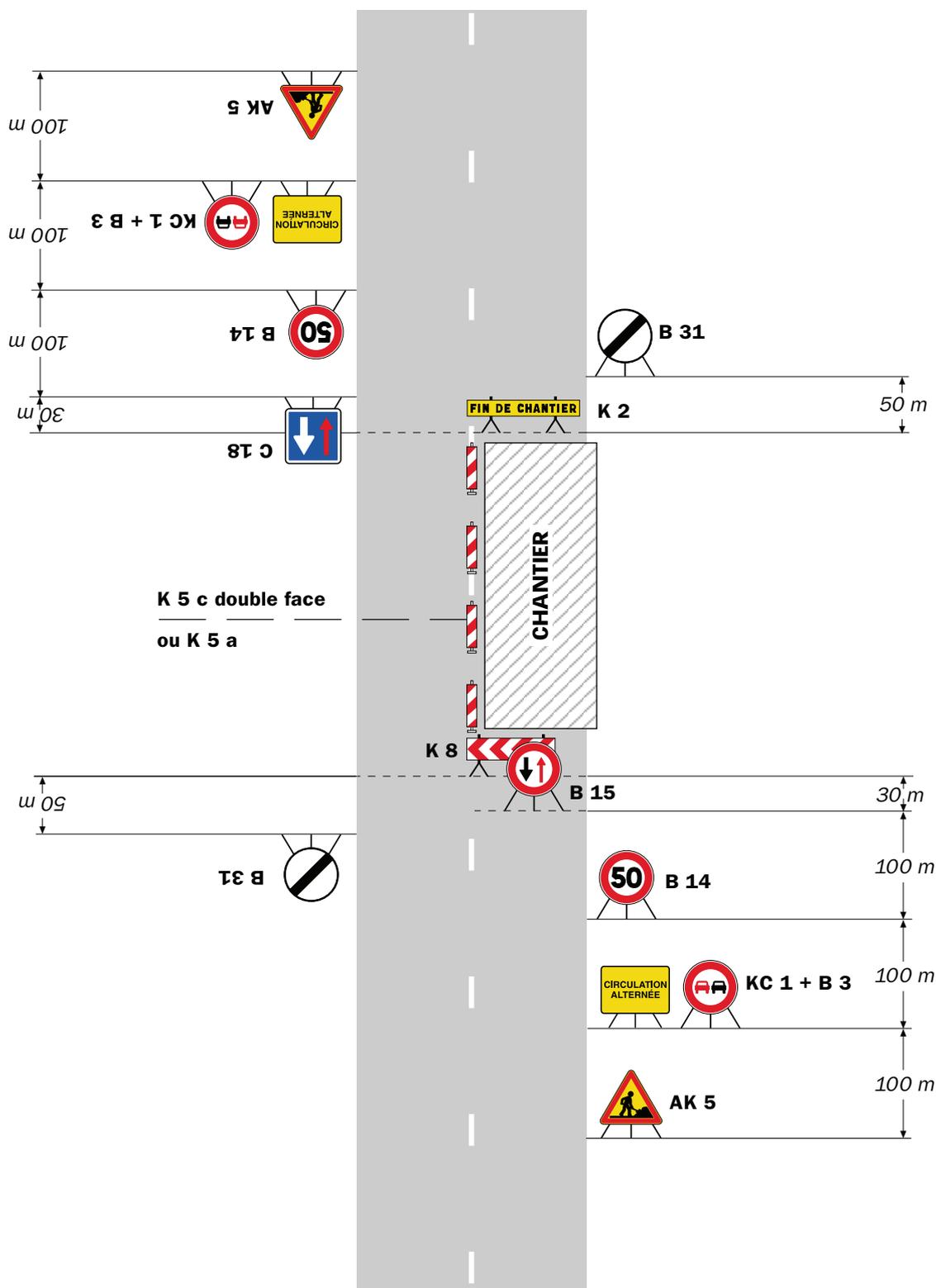
CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 8 sur 8	Date : 14/04/2025

Chantiers fixes

CF22

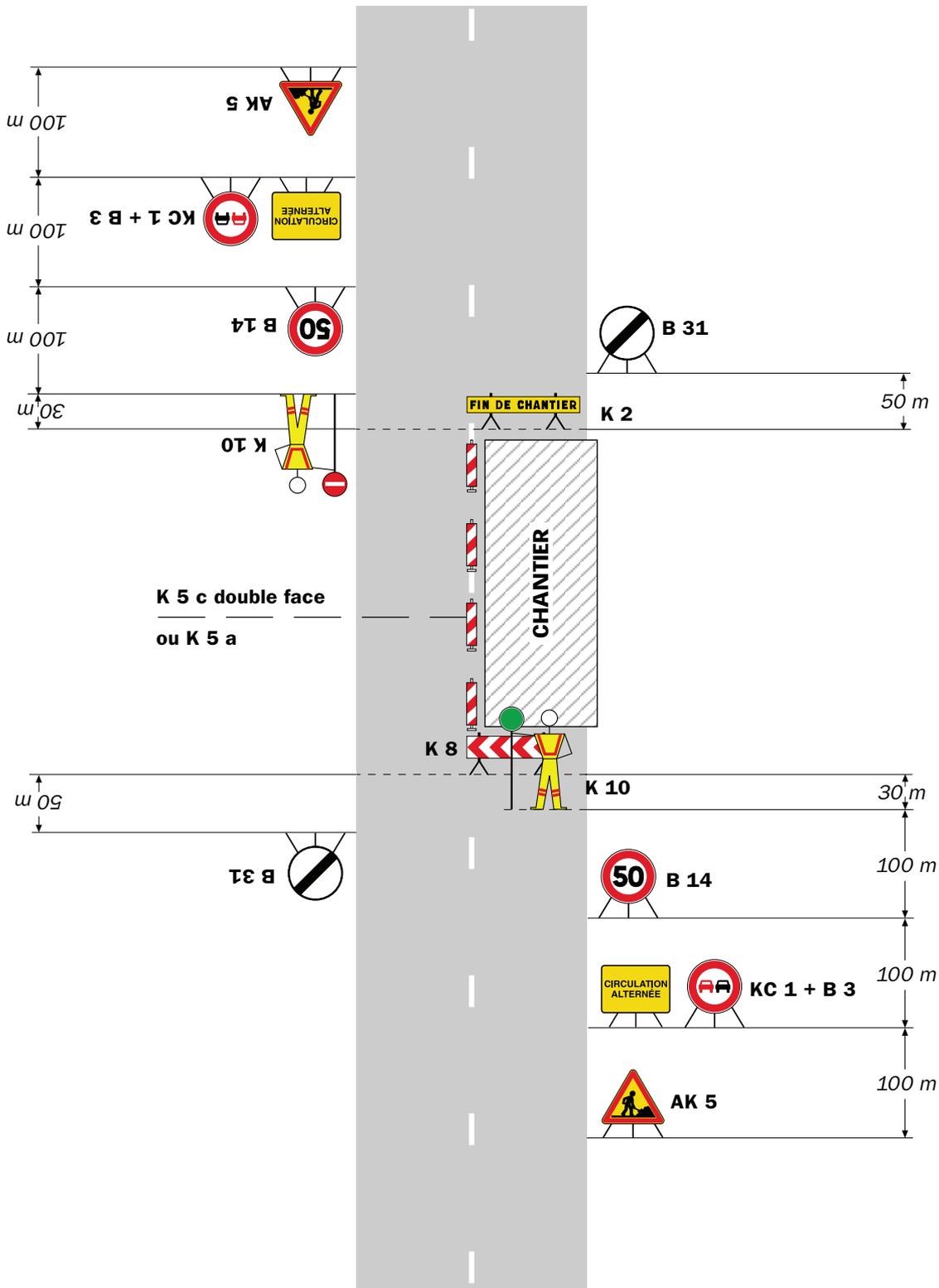
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



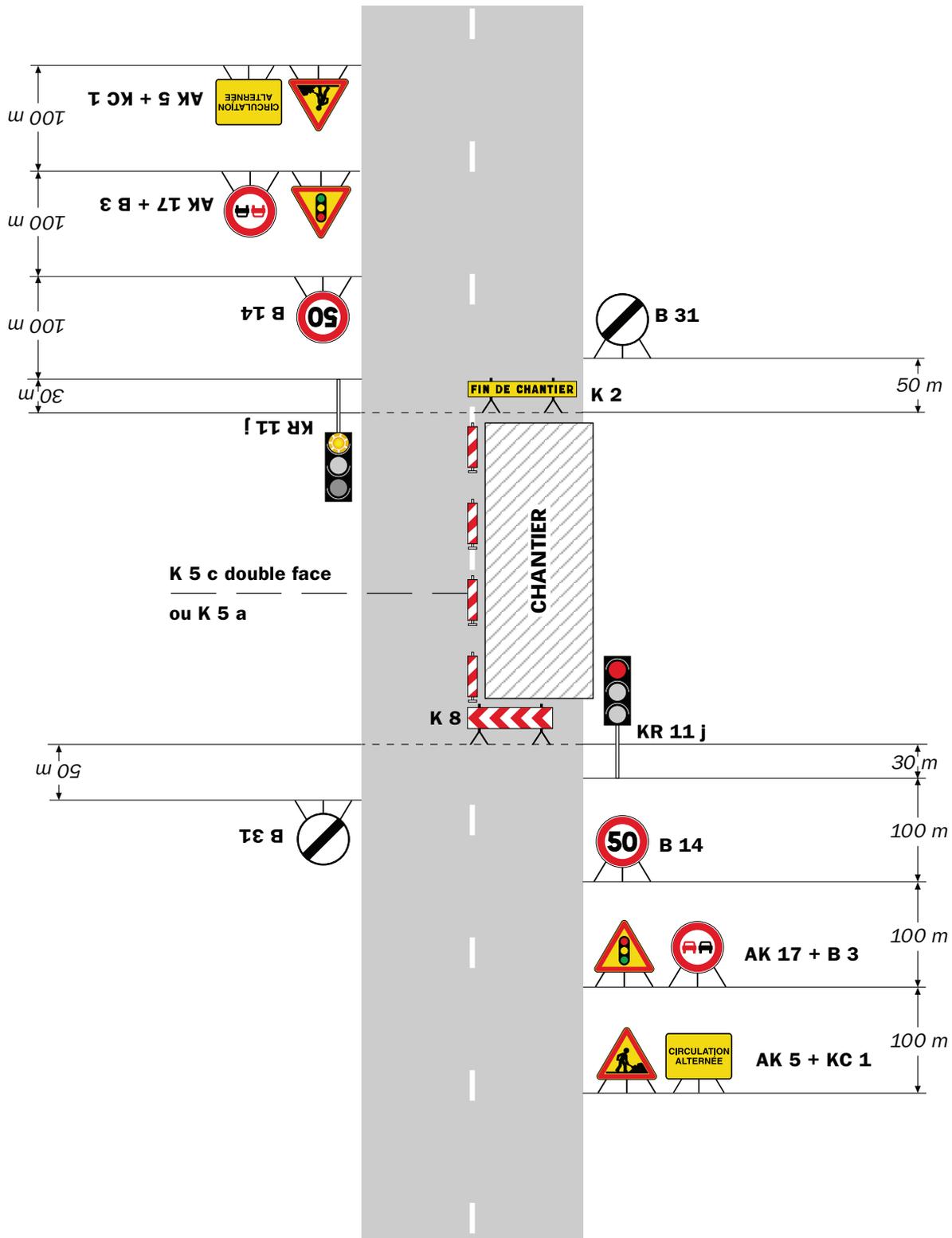
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

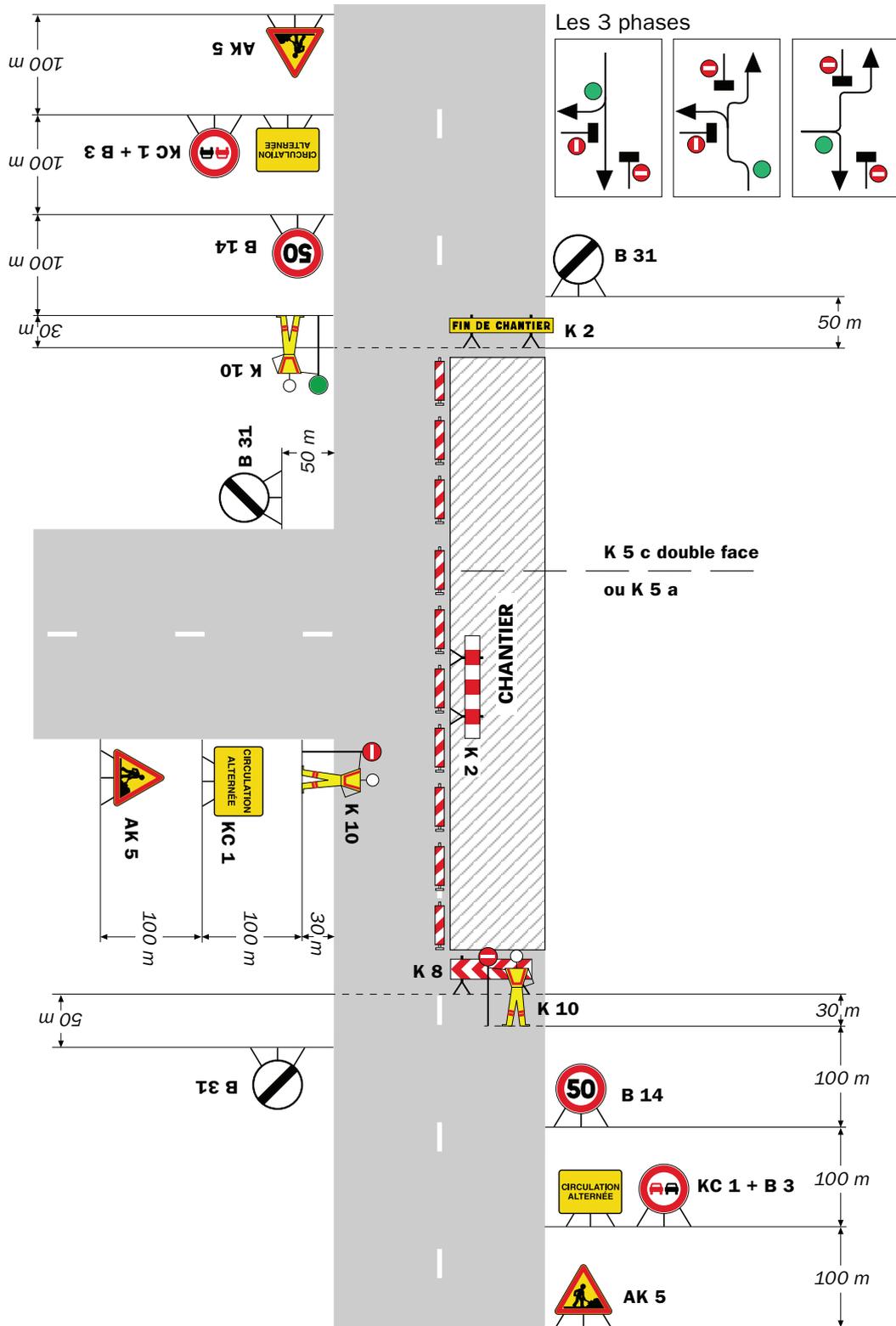
Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Circulation alternée Au droit du carrefour



Remarque(s) :

Dossier d'exploitation sous chantier

RD 131 – Complément du demi-diffuseur de Vienne Sud - Département 38 - Isère



Phase 1

Travaux en cours pour la réhabilitation du passage supérieur – PS 63.

Semaine 10 à 18 : Alternat sur le pont au-dessus de l'autoroute (PS)

Arrêté de circulation obtenu, en cours de validité.

Phase 2

Objet de la demande d'arrêté de ce présent Dossier.

Dans le cadre de la création du demi-diffuseur autoroutier de Vienne Sud, la RD 131 est modifiée avec la création de deux giratoires et la modification de la géométrie de la trace depuis la RN7.

Les travaux attendus consistent en la réalisation des nouvelles structures de chaussées, d'assainissements Eau Pluviale, de réseaux secs à destination d'ORANGE et de TE 38 ainsi que d'aménagements urbains et paysagers.

Afin de réaliser ces travaux en sécurité pour les usagers et les piétons, l'organisation des travaux est prévue avec une séparation du flux de véhicules et de piétons au sein des emprises (même méthodologie que les travaux sur l'ouvrage PS63 en cours).

Cependant, pour cette phase, la pose d'un alternat de circulation depuis le giratoire de la RN7 jusqu'au carrefour de la VC1 n'est pas conseillé car il engendrera des files d'embouteillages importantes sur la RN7 et sur les voies adjacentes.

A la suite d'échanges avec le CD 38, la DIR Centre Est et les communes de Reventin-Vaugris et d'Auberives-sur-Varèze, il est retenu la mise en place d'un sens unique entre la giratoire de la RN7 et le carrefour avec VC1.

Sur ce carrefour, seront installés des feux tricolores afin de fluidifier la circulation.

CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 2 sur 8	Date : 14/04/2025

A – Mise en sens unique d'un tronçon de la RD 131

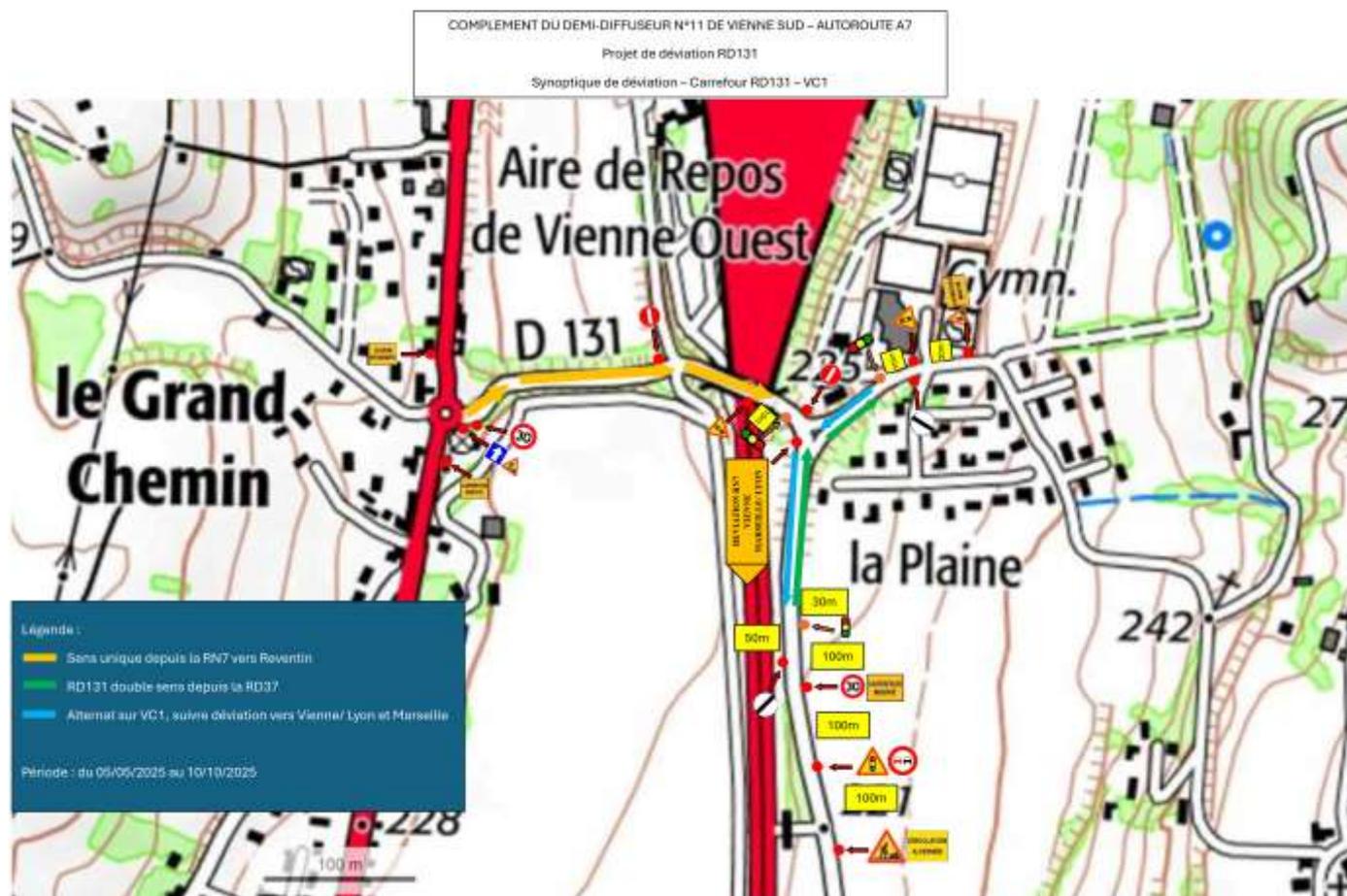
Semaine 19 à 41 : Mise en place d'un sens unique depuis la RN7, en direction du village de Reventin-Vaugris (sens OUEST => EST)

Sens OUEST – EST : Déviation par Auberives-sur-Varèze

VC1 : Mise en place d'un alternat

Vitesse réduite à 30km/heure.

Schéma de principe de la mise en sens unique :

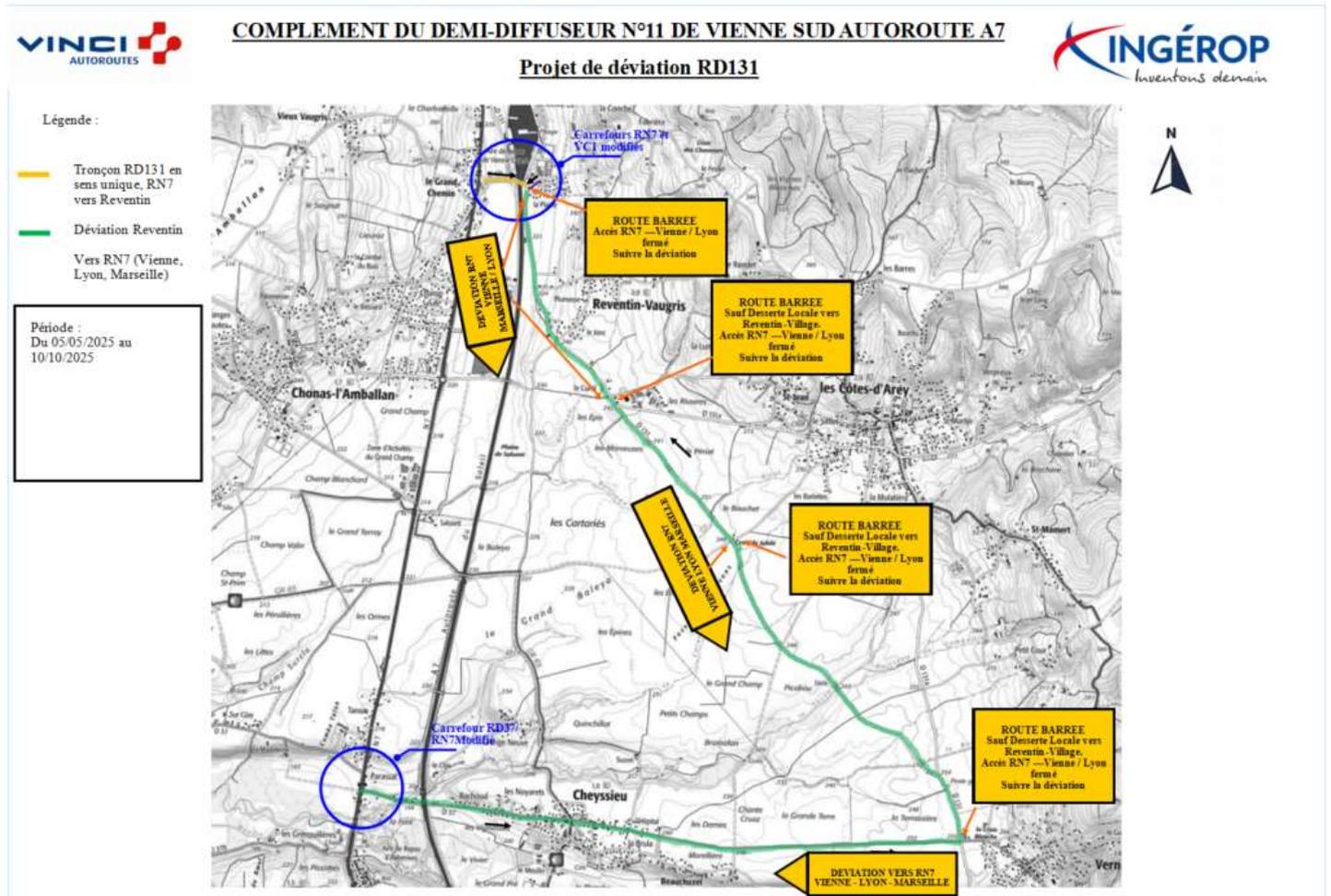


CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 3 sur 8	Date : 14/04/2025

Déviation mise en place :

La déviation choisie s'adresse à l'ensemble des véhicules circulant, qu'ils soient VL ou PL. Elle n'utilise que des voies acceptant le trafic PL.

Synoptique de déviation :



CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 4 sur 8	Date : 14/04/2025

Focus sur le carrefour à feux RD131 / RD 37 :



COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR N°11 DE VIENNE SUD AUTOROUTE A7

Projet de déviation RD131

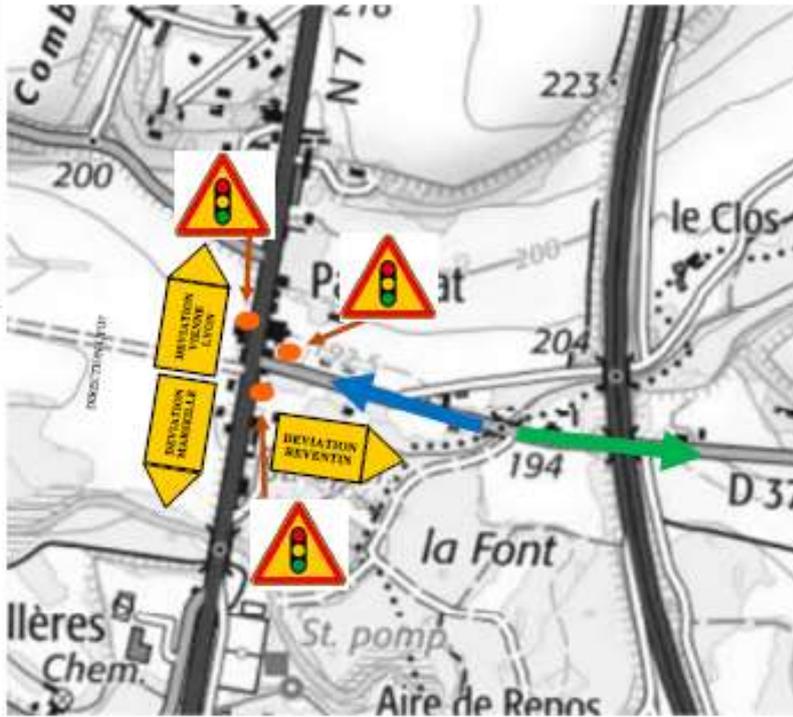


Focus 2—CARREFOUR RN7 / RD37
Gestion du trafic par feux tricolores

Légende :

- Déviation vers Reventin
- Déviation vers Vienne, Lyon et Marseille

Période :
Du 15/05/2025 au
10/11/2025



*Le tourne à gauche, dans le sens Nord / Sud est conservé. Les feux auront des flèches indicatives et le phasage permettra de laisser passer le flux du tourne-à-gauche.

CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 5 sur 8	Date : 14/04/2025

Impacts :

	CD 38	DIR CE	VC 1 – Commune de Reventin-Vaugris	RD37 – RN7 – Commune d'Auberives sur Varèze
<u>RD 131</u>	Création d'un sens unique depuis la RN7. Création d'un carrefour à feux tricolores entre la RD131 et la VC1.	Pas d'incidence sur la RN7 – le sens unique mis en place sur la RD131 permet d'éviter les remontées de file sur le giratoire et la RN7.	La liaison entre la commune de Reventin – Village et la RN7 se fera sous déviation vers Auberive sur Varèze (RD37).	La création du sens unique sur un tronçon de la RD131 nécessite de créer une déviation depuis Reventin vers Auberives sur Varèze via la RD37.
<u>RD 37</u>	Création d'un carrefour à feux tricolores entre la RD37 et la RN7.	Création d'un carrefour à feux tricolores entre la RD37 et la RN7.	-	Création d'un carrefour à feux tricolores au carrefour de la RD 37 - Route de Cheyssieu.
<u>RN 7</u>	Création d'un carrefour à feux tricolore entre la RD37 et la RN7 pour fluidifier le trafic engendré par la déviation.	Création d'un carrefour à feux tricolore entre la RD37 et la RN7 pour fluidifier le trafic engendré par la déviation.	-	Création d'un carrefour à feux tricolores au carrefour de la RD 37 - Route de Cheyssieu.
<u>VC 1</u>	-	-	Création d'un carrefour à feux tricolores entre VC1 et la RD 131. Interdiction de tourner à droite depuis VC 1 sur la RD 131 pour rejoindre la RN7. Suivre déviation.	-

CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 6 sur 8	Date : 14/04/2025

B – Balisages complémentaires pour certaines phases de travaux :

1. Fermeture du tronçon de RD131 passé en sens unique

Les travaux de réhabilitation de l'ouvrage (PS 63) nécessitent sa fermeture totale pour la réalisation de travaux type Pose de dispositifs de retenue et Application d'enrobés.

Nuit* (ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas) du 05/05/2025 au 06/05/2025 :

Fermeture => Réalisation des extrudés sur le PS

Nuits de secours : 06/05/2025 au 07/05/2025 ; 12/05 au 13/05 ; 13/05 a 14/05.

Nuits* (ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas) du 17/06/2025 au 18/06/2025, du 18/06/2025 au 19/06/2025 et du 19/06/2025 au 20/06/2025 : Fermeture => Réalisation des enrobés et des joints de chaussées sur le PS

Nuits de secours : 23/06/2025 au 24/06/2025 ; 24/06/2025 au 25/06/2025 ; 26/06 au 27/06.

Les véhicules provenant de Reventin-Vaugris Village continuerons d'emprunter la déviation en place pour le sens unique.

Les véhicules arrivant de la RN7 en direction de Reventin - Village devront également emprunter la déviation depuis le carrefour avec la RD37 situé à Auberives-sur-Varèze. Les panneaux de déviation seront posés dans le sens Sud / Nord – Auberives-sur-Varèze vers Reventin - Village.

2. Fermeture complète de la RD131

La réalisation des enrobés sur la RD 131 et sur l'amorce de la VC 1 va nécessiter des fermetures de plus grande longueur de ces voies de circulation.

La RD 131 sera fermée à la circulation depuis Chemin des Cimes.

La déviation précédente sera conservée et l'accès à la VC 1 (côté Plaine des Sports) se fera depuis le Chemin des Cimes, Route de la Mairie puis Chemin des Pétrières.

Nuits* (ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas) du 22/09/2025 au 23/09/2025 et 23/09/2025 au 24/09/2025 : Fermeture => Réalisation des enrobés

Nuits de secours : 24/09/2025 au 25/0/2025 et 26/09/2025 au 27/09/2025

*La fermeture des voies sera effective à partir de 20h00 et jusqu'à 6h00

CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 7 sur 8	Date : 14/04/2025

C – Demandes complémentaires pour les travaux :

- Coupures ponctuelles de circulation avec alternat manuel sur ce tronçon en sens unique afin de pouvoir gérer les traversées d'engins et leurs manoeuvres.

De la semaine S19 à la semaine S41.

- Fermeture du parking adjacent au giratoire de la RN7 pendant la durée des travaux. *Conservation d'un accès riverain pour la maison située en fond de parking.*

De la semaine S19 à la semaine S41.

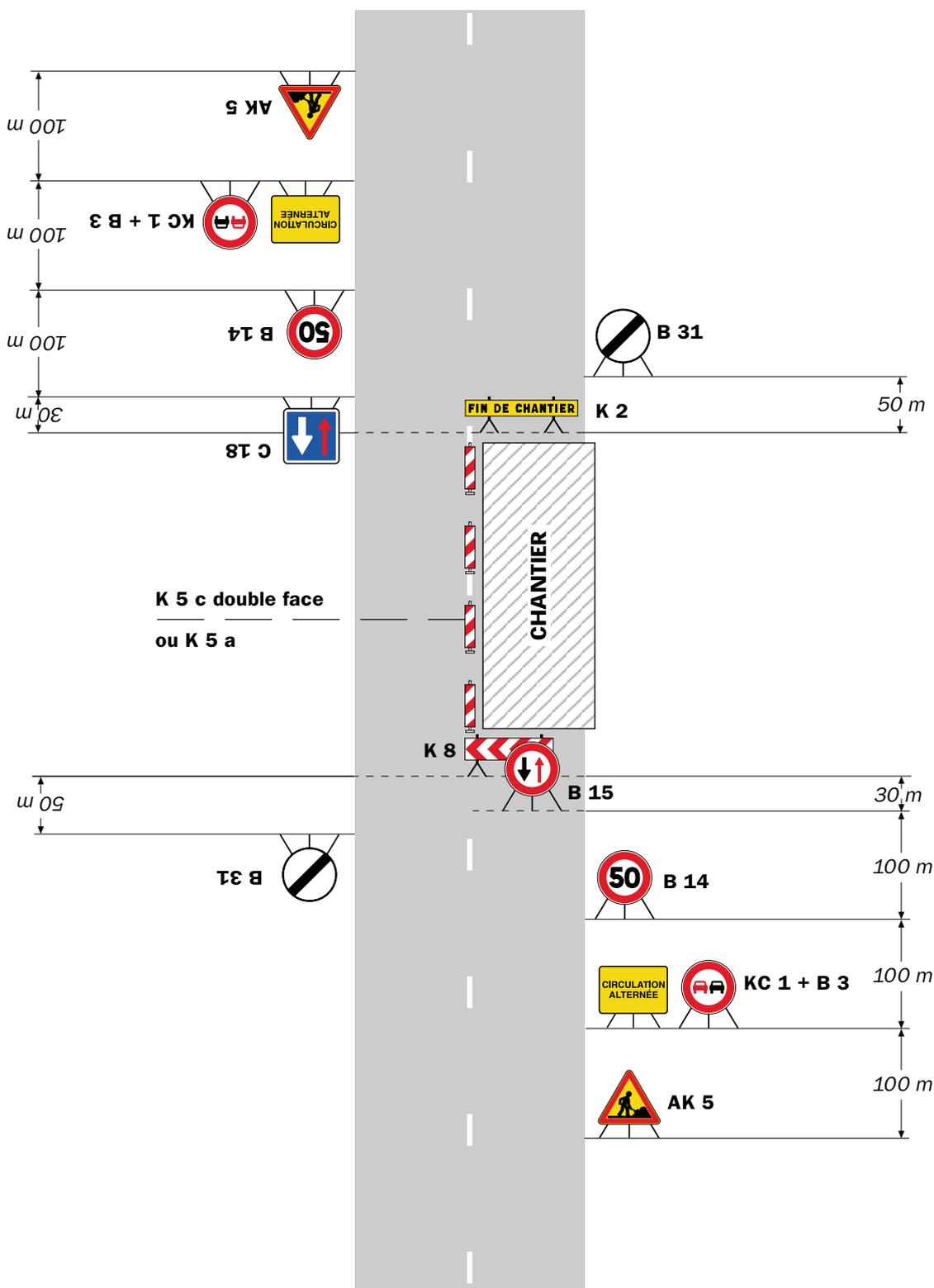
CD 38	Dossier d'exploitation sous chantier	
Émetteur : BYTPRF	Page 8 sur 8	Date : 14/04/2025

Chantiers fixes

CF22

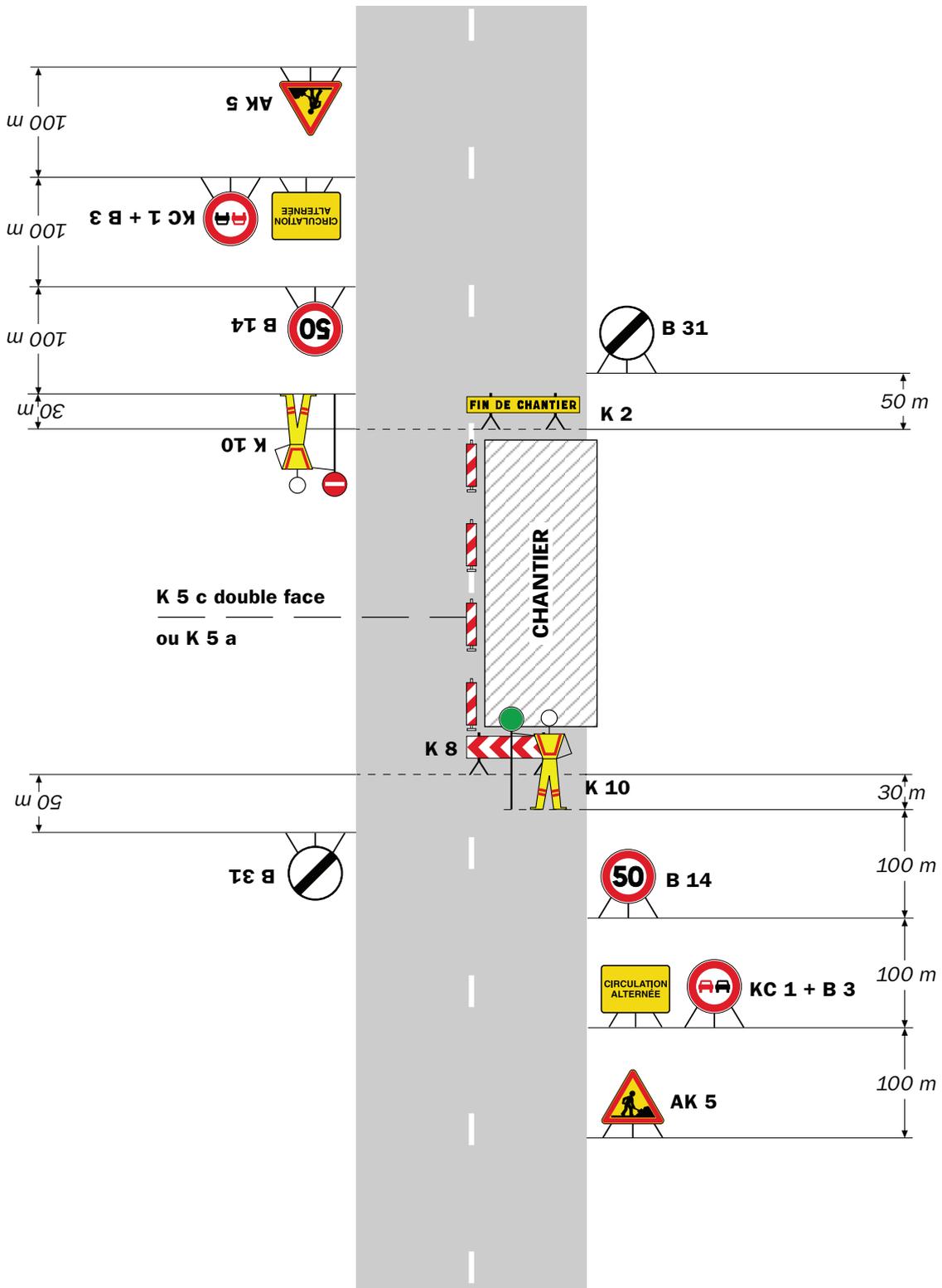
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

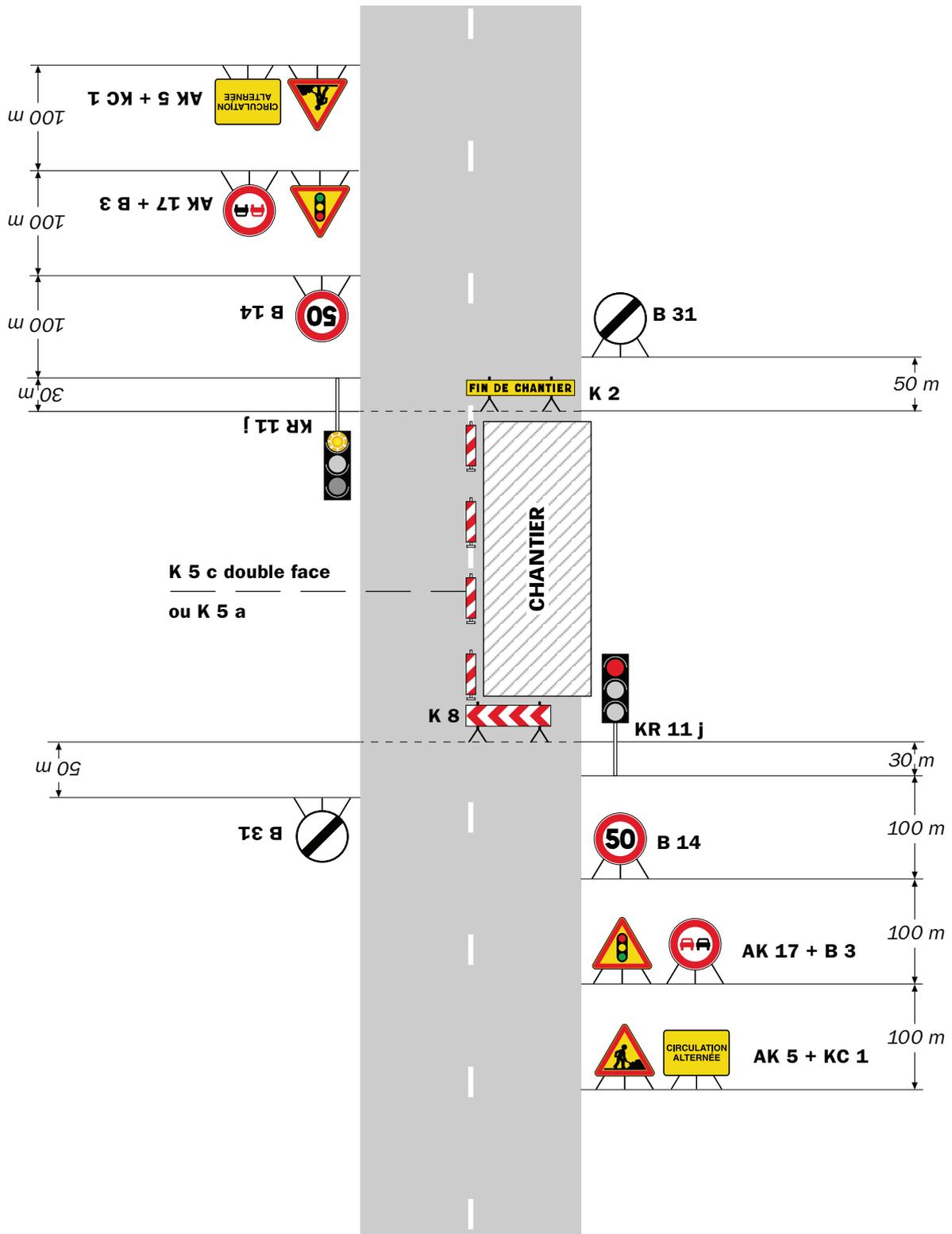
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

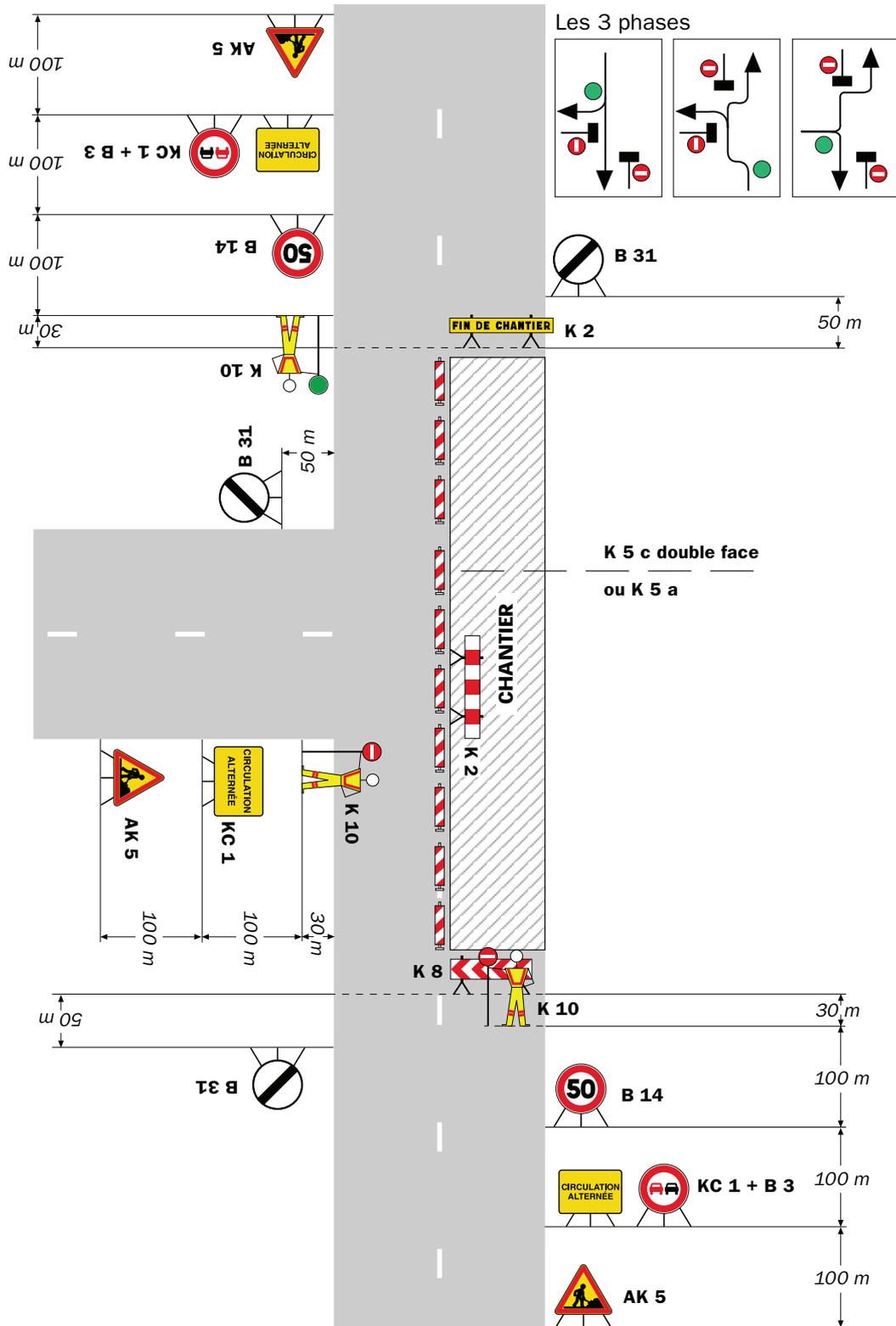


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Circulation alternée Au droit du carrefour



Remarque(s) :